



**Quartier de semi-liberté
du
centre pénitentiaire
de
Nantes
(Loire-Atlantique)**

Du 18 au 20 novembre 2013

Contrôleurs :

- *Dominique LEGRAND, chef de mission*
- *Stéphanie DEKENS,*
- *Michel JOUANOT,*
- *Félix MASINI.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du quartier de semi-liberté rattaché au centre pénitentiaire de Nantes, du 18 au 20 novembre 2013.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au quartier de semi-liberté (QSL), situé 19, rue de la Close à Nantes, le 18 novembre à 11h45. En l'absence du premier surveillant responsable de la structure, ils ont été reçus par un lieutenant, responsable, au sein de la maison d'arrêt, du quartier courtes peines et du QSL. Les contrôleurs ont ensuite visité les locaux ; ils y ont circulé librement durant le séjour et se sont entretenus tout aussi librement tant avec les personnes écrouées qu'avec les surveillants.

Le cabinet du préfet de Loire atlantique, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance de Nantes ont été informés de la visite.

Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec un magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines ; les juges de l'application des peines (JAP) intervenant habituellement au QSL étaient absents au moment du contrôle ; le magistrat référent de la structure a été ultérieurement contacté, de même que le cabinet du bâtonnier, qui n'a pas donné suite.

Les contrôleurs ont rencontré le directeur du centre pénitentiaire et l'un de ses adjoints, responsable de la maison d'arrêt et du QSL. Ce dernier était présent aux côtés du lieutenant lors de la réunion de fin de visite qui s'est tenue à midi, le 20 novembre 2013.

Le 23 mai 2014, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement pour recueillir ses observations.

2 PRÉSENTATION DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ

Le quartier de semi-liberté est administrativement rattaché au centre pénitentiaire de Nantes, dont deux des structures qui le composent avaient fait l'objet d'une visite du Contrôle général en octobre 2011 :

- la maison d'arrêt des hommes, située, à cette époque, 9 rue Descartes ;

- le centre de détention, situé 68 bd Albert Einstein et qui incluait dans ses murs un quartier maison d'arrêt des femmes ainsi que le service médico-psychologique régional (SMPR).

En juin 2012, l'ancienne maison d'arrêt des hommes a fermé pour rejoindre de nouveaux locaux situés rue de la Mainguais (quartier Carquefou, au nord-est de la ville). Ce nouveau quartier abrite également la maison d'arrêt des femmes, le SMPR et un quartier courtes peines, situé en dehors de l'enceinte.

Le déménagement du QSL, dont chacun reconnaît le caractère vétuste des locaux, avait été initialement envisagé vers Carquefou, mais il n'a pas eu lieu.

Selon les renseignements communiqués, il était prévu d'implanter le QSL à proximité de la nouvelle maison d'arrêt et d'augmenter sa capacité à cinquante ou soixante places, pour un coût de 4.000.000 €. Le projet a été différé sine die, pour des motifs d'ordre budgétaire et juridique, une telle mesure obligeant à une nouvelle négociation du contrat passé avec les partenaires privés.

L'établissement était donc toujours situé avenue de la Close au moment de la visite ; les travaux de réhabilitation nécessaires au maintien dans les lieux actuels n'avaient pas pour autant été entrepris.

La structure compte quarante lits pour hommes (dont trois chambres à quatre lits, une à trois lits et quatre à deux lits) et quatre lits pour femmes (une chambre).

Au vu, notamment, de l'insuffisance en personnels, du manque d'espace et des difficultés de cohabitation dans les chambres collectives, il aurait été convenu avec la direction interrégionale de Rennes de réduire la capacité d'accueil à trente-trois places, trente pour hommes et trois pour femmes.

En pratique cependant, les femmes ne sont hébergées que de manière sporadique : une femme en 2009 et une en 2010 (pour de très courtes périodes) ; aucune femme n'a été hébergée en 2011 ; une seule a été hébergée en 2012, du 10 juillet au 20 octobre. Deux femmes ont, depuis lors, bénéficié d'une mesure de semi-liberté ; elles ont été hébergées à la maison d'arrêt des femmes.

Vingt-six hommes étaient hébergés au moment de la visite¹.

Le quartier accueille tant les personnes admises en semi-liberté que celles bénéficiant d'un placement extérieur.

¹ L'accueil de femmes demeure théoriquement possible. Les contrôleurs ont eu connaissance d'un courrier adressé par l'union régionale UFAP-UNSA au directeur régional de l'administration pénitentiaire le 17 avril 2013, pour s'émouvoir de ce qu'un tel accueil était envisagé pour la fin du mois. Il n'a pas eu lieu.

2.1 Structure immobilière

Le QSL est implanté avenue de la Close, dans un quartier résidentiel, aisément accessible par les transports en commun². Les bâtiments ont été acquis par le ministère de la justice en 1971 et sont utilisés comme QSL depuis cette date.

Il s'agit d'une imposante bâtisse blanche, de construction fin 19^{ème} ou début 20^{ème} siècle, dont les angles et l'entourage des fenêtres sont en pierre de taille. Côté rue, rien n'indique qu'il s'agit d'un bâtiment pénitentiaire. L'entrée s'effectue par une cour ouverte conduisant, d'un côté, vers le parking de l'immeuble voisin et, de l'autre, vers une grille donnant accès à l'entrée du QSL. Dans un renforcement de cette cour, à proximité de la porte d'entrée de ce qui fut un appartement de fonction aujourd'hui inoccupé, une discrète pancarte apposée près d'une boîte aux lettres indique : « centre de semi-liberté ». Les vitres du rez-de-chaussée donnant sur cette cour sont en verre cathédrale et empêchent toute vue depuis l'extérieur.

L'entrée dans le QSL proprement dit s'effectue par une petite barrière, toujours ouverte, qui donne dans une seconde cour gravillonnée. Quelques fleurs et arbustes agrémentent les talus bordant l'accès. Un interphone permet de se signaler au bureau du surveillant.

La cour, équipée de quatre bancs et d'un terrain de pétanque, est bordée de bâtiments :

- d'un côté, une maison bourgeoise construite sur trois niveaux abrite, au rez-de-chaussée, des bureaux et la salle commune et, aux étages, des cellules ; la porte d'entrée, surmontée d'une marquise, constitue le seul accès effectif aux locaux ;
- perpendiculairement au précédent bâtiment, une aile construite sur un seul niveau abrite, pour l'essentiel, des chambres collectives ; l'une d'elles, seule à disposer d'un accès direct depuis la cour, est théoriquement réservée aux femmes ; elle est en pratique inoccupée depuis octobre 2012 ;
- en face, trois garages fermés sont accessibles aux personnes privées de liberté.

Sur le dernier côté, près d'un petit local abritant des outils d'entretien, une grille basse, fermée mais aisément franchissable, conduit vers une pelouse d'une surface de 450 m² ; situé en contrebas d'un immeuble d'habitation et donnant également accès à une allée bordant la rue, cet espace n'est pas accessible aux pensionnaires du QSL.

L'ensemble, d'aspect vétuste, constitue cependant un cadre agréable.

² Dix à vingt minutes sont nécessaires, selon la circulation, pour rejoindre le centre ville. Les bus passent chaque dix minutes en moyenne, en journée.

2.2 Les personnels

Le QSL dispose d'un personnel dédié, placé sous la responsabilité d'un premier surveillant, présent en semaine, de 9h à 17h.

Cinq surveillants, exclusivement des hommes, interviennent à tour de rôle, selon un rythme de douze heures quotidiennes : 8h-20h ou 20h-8h.

Les surveillants sont recrutés après un entretien avec la direction, suite à un appel à candidatures. Si l'ancienneté est l'un des critères, la direction doit être attentive à recruter des personnes capables de souplesse autant que de fermeté, sensibles à la notion de réinsertion et aux enjeux des procédures d'aménagement de peines. Le mode de fonctionnement du QSL exige aussi des surveillants qu'ils soient autonomes et disposent d'un solide sens des responsabilités puisqu'à compter de 17h ou 18h, jusqu'au lendemain matin, un seul est présent.

Le personnel est stable ; il est indiqué que le plus récemment intégré à l'équipe est affecté depuis dix-huit mois environ, la majorité étant présente depuis plus de cinq ans. La moyenne d'âge est légèrement supérieure à cinquante ans. Selon le responsable, il n'y a pas d'absentéisme.

Le **premier surveillant** est en charge des formalités d'écrou, des audiences arrivant, de l'établissement des plannings des personnels et, plus largement, de l'organisation de la structure (organisation de l'entretien, commandes alimentaires...). Au quotidien, le responsable est sollicité par le surveillant dès qu'une difficulté apparaît (retard d'une personne détenue, requête) ; il est également fréquemment sollicité par les personnes détenues elles-mêmes, notamment à propos d'autorisations de sorties.

En son absence, le premier surveillant est remplacé par le responsable des structures maison d'arrêt et QSL. La nuit et le week-end, un officier de la maison d'arrêt est d'astreinte pour l'ensemble des structures situées rue Mainguais. De nuit, une alarme est répercutée sur le PCI du centre de détention, plus proche que la maison d'arrêt.

Le surveillant est particulièrement sollicité au moment des mouvements, quatre fois par jour. Il lui revient également de gérer la vie quotidienne (entrées de marchandises, supervision du travail des auxiliaires...). Les contrôleurs ont pu observer que c'est à lui que s'adressent en premier lieu les personnes détenues pour toute demande ou expression de mécontentement. Les surveillants y répondent par le dialogue et, dans la mesure du possible, établissent les contacts destinés à résoudre ces difficultés.

2.3 La population pénale

Nombre et origine. Selon le rapport d'activité du centre pénitentiaire établi pour l'année 2012, l'hébergement connaît une augmentation : 79 personnes ont été admises au QSL en 2010, 117 en 2011 et 124 en 2012.

Le taux d'occupation moyen était de 53% en 2010, 67% en 2011 et 83% en 2012.

La durée moyenne de séjour, en 2012, a été de 89,6 jours.

Dans le même temps, le recours au placement sous surveillance électronique a considérablement augmenté, faisant plus que doubler entre 2010 et 2012.

Il ressort du même document que moitié des aménagements ont été prononcés ab initio en 2012 (la proportion était d'un tiers l'année précédente et de 15% en 2010). Au moment du contrôle, cette proportion était de l'ordre de 18%. Ces mesures émanent en général du JAP (sur les vingt-six personnes accueillies au moment du contrôle, une seule personne s'était vu accorder le régime de la semi-liberté par la juridiction de jugement).

Le public est très majoritairement issu de la région nantaise. Plus de moitié des personnes préalablement incarcérées viennent de la maison d'arrêt des hommes et un quart du centre de détention de Nantes. Le QSL abrite aussi quelques personnes sans domicile fixe ou qui, ayant disposé d'une adresse dans un autre département, y sont interdites de séjour.

Au jour du contrôle, la situation était la suivante :

> **Catégories juridiques.** Parmi les vingt-six hommes présents :

- deux auxiliaires étaient en exécution de peine, soumis au régime de placement extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire ;
- vingt-trois étaient en semi-liberté ;
- un en placement extérieur.

> **Infractions.** Une large palette d'infractions était représentée, notamment les violences, présentes dans plus de la moitié des situations (violences stricto sensu, extorsions, vols avec violences, violences conjugales). Les infractions routières (conduite en état alcoolique ou/et malgré annulation du permis de conduire), souvent accompagnées d'autres manquements (refus d'obtempérer, blessures involontaires, délit de fuite) sont également très présentes. Une majorité des personnes exécutait des peines multiples. Les tableaux de bord communiqués aux contrôleurs montrent que cette situation est représentative des constats plus largement effectués en 2012.

> **Peines.** Plus de la moitié des peines d'origine se situaient, au moment du contrôle, dans une catégorie inférieure à dix-huit mois ; six d'entre elles étaient inférieures à un an. Deux personnes avaient été condamnées à une peine criminelle (viol et meurtre).

Dans plus de la moitié des cas, la peine restant à accomplir au moment du prononcé de l'aménagement était inférieure à six mois ; dans deux cas, elle était supérieure à un an.

Selon les renseignements communiqués, il semble que les années précédentes aient vu admises à la semi-liberté des personnes plus lourdement condamnées (environ moitié des personnes hébergées en 2010 et 2011 avaient été condamnées à une peine comprise entre un et trois ans).

> **Ages.** Les tableaux de bord des trois dernières années montrent que les tranches d'âge de 30 à 50 ans constituent une majorité de personnes accueillies. Au moment du contrôle, six personnes avaient moins de vingt-cinq ans et onze plus de quarante, les neuf autres se situant entre vingt-cinq et quarante ans. Le plus jeune pensionnaire était âgé de vingt ans et le plus âgé de soixante-et-un ans.

Cette cohabitation pose parfois problème, ainsi qu'a pu le déclarer l'une des personnes : « nous, les vieux, on tient à se réinsérer, "eux" c'est pas pareil, le soir, ils ont tendance à faire du bruit, nous on veut dormir » ; il semble qu'à l'inverse, cette cohabitation permette parfois d'apaiser certaines tensions : « quand un jeune arrive, il est remonté contre le système et contre les surveillants, on lui explique qu'ici il n'y a pas lieu, on nous écoute et on nous respecte ».

> **Motifs de l'aménagement.** Cinq personnes disposaient, au moment du contrôle, d'un contrat de travail (un CDI, trois CDD et un contrat dit « aidé ») ; toutes les autres étaient en recherche d'emploi. Cette tendance à l'accueil de personnes dépourvues d'emploi, déjà soulignée dans le rapport 2012, ne va pas non plus sans poser difficultés : elle laisse au centre un nombre important de personnes désœuvrées, tout l'après-midi (les autorisations de sortie courent généralement de 9h à 13h).

Les magistrats de l'application des peines, comme le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), relèvent, dans leurs rapports d'activité pour l'année 2012, que la mesure est utilisée à l'égard de personnes instables, récidivistes, pour lesquelles un encadrement strict est nécessaire.

La consultation des dossiers des personnes présentes au QSL confirme ce point, montrant que la mesure de semi-liberté vise particulièrement des personnes multirécidivistes³, au profil difficile⁴, au motif essentiel qu'un accompagnement doit être tenté et s'avère plus favorable qu'une sortie « sèche ».

2.4 Le fonctionnement du quartier

Le QSL étant administrativement rattaché à la maison d'arrêt, il n'existe aucune instance propre⁵.

³ L'une des décisions faisait notamment état d'un casier judiciaire mentionnant vingt-huit condamnations.

⁴ Une autre décision évoque la nécessité d'un accompagnement pour une personne « frustrée, peu adaptable, dans l'incapacité d'opérer des démarches sans être fortement encadrée ». Une autre décision a été prise à propos d'un jeune homme condamné pour plusieurs infractions, dont à la législation sur les stupéfiants ; la décision évoque « un projet cohérent, malgré des incidents contestés et dont la preuve n'a pas été rapportée ».

⁵ Le fonctionnement du quartier est abordé de manière incidente dans les rapports d'activité. Le procès-verbal de réunion du conseil d'évaluation qui s'est tenue le 25 juin 2013 a été communiqué aux contrôleurs. La situation du QSL n'y est pas évoquée.

Le fonctionnement du QSL est régi par un protocole signé le 19 juin 2012 entre la direction du centre pénitentiaire, la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire Atlantique, la direction du centre hospitalier universitaire de Nantes, le juge coordonnateur du service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Nantes et le procureur de la République près le même tribunal. Il définit « le rôle et les missions de chacun des acteurs intervenant au QSL ». Le contenu sera abordé à l'occasion des divers chapitres ci-dessous mais il convient d'ores et déjà de relever que ce protocole fait état d'une capacité d'accueil de quarante-quatre places, dont quatre pour les femmes.

Pour des raisons techniques, le cahier électronique de liaison (CEL) n'est pas accessible. Aucune donnée n'y est retranscrite. Les observations et consignes sont inscrites manuellement dans un cahier tenu au bureau des surveillants.

Le fonctionnement du quartier repose pour l'essentiel sur des transmissions orales entre membres d'une équipe réduite et soudée. Peu de notes de services concernent spécifiquement le QSL.

Quelques consignes générales existent cependant, parfois transcrites sur le mode « mémento », sans toujours être datées et signées. Elles concernent notamment :

- les fiches « poste de jour » et « poste de nuit » ; datées respectivement du 9 février 2009 et du 6 février 2008, elles prescrivent les actions à accomplir à compter de la prise de service (fouille par palpation et vérification des sacs à l'entrée, validation de l'effectif sur GIDE à 13h et 19h ; vérification de la propreté des espaces communs et contrôles de température du matériel de congélation et réfrigération, fouille de chambres ; fermeture des portes palières à 22h 30). Ces fiches prescrivent d'aviser la hiérarchie en cas de retard supérieur à une heure et de rédiger un compte-rendu d'incident (CRI) ;
- la procédure d'inventaire contradictoire des effets personnels à l'arrivée (note de service du 11 septembre 2011) ;
- la procédure à suivre en cas de demande d'audition et/ou d'extraction formulée par un service d'enquête (sans date) ;
- la procédure de levée d'écrou (sans date).

Il apparaît qu'au quotidien, le QSL bénéficie d'une large autonomie de fonctionnement.

3 LA VIE EN DÉTENTION

3.1 Le cadre administratif

3.1.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du quartier de semi liberté date du 31 octobre 2008. Il n'a pas fait l'objet de révision depuis cette date mais sa réécriture serait en cours.

Les éléments énoncés dans ce document concernent :

- les autorisations de sorties et les obligations qui s'y rapportent ;
- les procédures concernant le retour quotidien au QSL ;
- l'introduction et la détention d'objets (notamment l'interdiction de détenir de l'argent, des bijoux, un téléphone portable) ;
- l'entretien et la gestion de la chambre, l'entretien des draps et taies d'oreiller ;
- l'organisation des repas ;
- l'entretien des parties communes ;
- les loisirs (bibliothèque, télévision, promenade) ;
- l'organisation des parloirs et l'obtention des permis de visite ;
- l'obligation de détenir un "sauf-conduit" délivré par le QSL ;
- l'interdiction du piercing.

Les points essentiels seront plus amplement abordés à travers les chapitres qui les concernent.

3.1.2 La procédure d'admission

Le protocole de fonctionnement du 19 juin 2012 prévoit que les personnes précédemment écrouées à Nantes rejoignent le QSL par leurs propres moyens, dans le cadre d'une permission de sortir, à moins que le juge n'ait ordonné un transport par une escorte pénitentiaire. S'agissant des personnes libres, le protocole indique que « les formalités d'écrou sont effectuées par le greffe de la maison d'arrêt en lien avec le personnel d'encadrement responsable du QSL ». Le protocole prévoit également qu'un entretien arrivant soit réalisé par le personnel encadrant et par le SPIP.

En pratique, les entrées sont annoncées, tant en ce qui concerne les personnes libres que celles provenant d'un lieu de détention. Elles s'effectuent généralement entre 9h00 et 19h00.

La personne se présente à l'entrée où elle est accueillie par le surveillant de service, qui vérifie son identité, prend en charge ses effets personnels et procède à une fouille par palpation (le QSL ne dispose ni de portique de sécurité, ni de détecteur de métaux). Une fois ces formalités effectuées, l'intéressé est reçu par l'officier responsable du QSL.

Ce dernier procède aux formalités de mise sous écrou et à l'enregistrement sur GIDE (à moins que les personnes ne soient déjà écrouées à Nantes). Il informe ensuite la personne détenue des principes de vie dans l'enceinte de l'établissement ; il lui remet le règlement intérieur ainsi qu'un document constitué de deux feuillets qui en résument les principales dispositions.

Enfin, il est remis à la personne un document faisant état d'une liste de quinze fautes disciplinaires ; un deuxième exemplaire, identique au précédent, est signé de l'intéressé et placé dans son dossier, ce que les contrôleurs ont pu vérifier.

A la fin de cet entretien, la personne retourne vers le surveillant qui lui remet ses effets personnels, lesquels ont fait l'objet d'une fouille. Le téléphone portable est retiré et placé dans un casier nominatif, dans le bureau du surveillant. La personne est ensuite conduite dans une chambre du quartier arrivant, située au rez-de-chaussée du bâtiment. La durée du séjour dans ce lieu est variable, sans excéder trois ou quatre jours en principe.

Lors du placement dans la chambre, sont remis à la personne : deux draps, un protège matelas, deux couvertures, une taie d'oreiller et du papier hygiénique. Aucun produit d'hygiène n'est fourni.

L'attribution des chambres n'obéit à aucun critère prédéfini ; il a été dit aux contrôleurs que l'affectation se faisait, autant que faire se pouvait, en chambre individuelle. En cas d'impossibilité, les personnes peuvent, en principe, choisir leur compagnon de chambre.

Il n'est pas fait d'état des lieux contradictoire.

Un "sauf-conduit" est établi au nom de la personne détenue ; remis à chaque sortie du QSL, le document doit être rendu au surveillant lors de la réintégration dans les locaux.

Il n'est pas organisé d'examen médical, en revanche, un infirmier a un échange sur place avec le nouvel arrivant durant la semaine de son arrivée (cf. 3.2.5).

Contrairement à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur, l'argent est laissé à la disposition des personnes.

3.1.3 L'organisation des entrées et sorties quotidiennes

Le fonctionnement du QSL permet de sortir et d'entrer à toute heure du jour ou de la nuit, tant en semaine que le week-end, pour le travail. Au moment du contrôle, deux personnes quittaient le QSL entre 4h et 5h du matin.

Il est possible de garer un deux roues dans un garage à l'intérieur de la cour ; deux personnes étaient concernées au moment du contrôle. Par contre, les propriétaires d'un véhicule automobile doivent le garer sur la voie publique, ce qui est chose aisée, à proximité immédiate du centre.

A chaque retour au centre, les personnes doivent, en principe, s'inscrire sur un registre placé dans le couloir ; il a été observé par les contrôleurs que cette formalité n'était pas toujours respectée.

La personne entre ensuite dans le bureau du surveillant en poste à l'entrée, elle dépose ses effets personnels sur le bureau, vide ses poches, dépose son téléphone portable. Le surveillant vérifie qu'aucun objet interdit ne risque d'être introduit et procède à une fouille par palpation. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'a jamais été réalisé de fouille intégrale.

Le téléphone de la personne détenue est placé dans un casier individuel, dans le bureau du surveillant ; ce dernier accepte de procéder à un chargement de la batterie des portables ainsi consignés.

La personne détenue remet son "sauf-conduit" au surveillant, qui, de son côté, note l'entrée de la personne sur un registre, en y mentionnant l'heure.

Le surveillant remet ensuite ses effets personnels et la clef de la chambre à la personne détenue qui peut alors rejoindre les locaux de vie.

Dès lors, les personnes détenues peuvent, comme bon leur semble, rejoindre leur chambre, prendre une douche, se rendre dans la salle commune ou dans la cour intérieure, selon des horaires variables avec la saison, sans que ceux-ci aient été rigoureusement définis.

3.1.4 La gestion de l'argent

Contrairement aux indications du règlement intérieur, les personnes semi-libres peuvent conserver sur eux leur argent, en espèces, cartes bancaires, formules de chéquiers, pendant tout leur séjour et sans aucune limite de montant.

Une note de service, non datée, et, selon les informations recueillies par les contrôleurs, non validée par la direction au moment du contrôle, est actuellement en vigueur et régit les dépôts d'argent auprès des surveillants.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent cependant déposer leur argent en espèces auprès du surveillant, lors de leur entrée, chaque jour, au QSL. Les sommes inférieures à 100 euros sont déposées dans un coffre individuel, placé dans le bureau du surveillant ; les sommes d'un montant supérieur sont consignées au coffre fort qui se trouve dans le bureau de l'officier, seul à en détenir la clef. Ces sommes sont mises dans une enveloppe au nom de la personne concernée ; en outre une fiche « gestion argent » permet d'indiquer les mouvements financiers et le solde disponible.

Un compte nominatif est ouvert au profit de l'ensemble des personnes écrouées au QSL, quelle que soit leur provenance (liberté ou détention).

Selon les indications recueillies, les personnes transférées ont déjà reçu de leur établissement d'origine le solde en numéraires de la part disponible de leur compte nominatif ; dans le cas contraire, ils peuvent en faire la demande auprès de la direction du QSL.

Aucun dispositif n'existe, au QSL, de prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Il a été indiqué que les cas étaient extrêmement rares, et qu'éventuellement, le SPIP était en mesure d'apporter une aide ponctuelle (tickets de transports et tickets restaurant).

A leur sortie, le pécule disponible est remis, contre émargement.

3.1.5 Les requêtes

Une tradition orale conduit la plupart du temps les personnes semi-libres à s'adresser directement et oralement au surveillant ou à l'officier.

Néanmoins, certaines demandes s'effectuent à l'aide de documents spécifiques. Quatre ont été présentées aux contrôleurs (les trois premières concernant l'administration pénitentiaire et la quatrième, le JAP) :

- la demande d'argent sur pécule disponible ;
- la demande à pouvoir bénéficier d'un régime sans porc ;
- la demande d'autorisation ponctuelle de sortie ;
- la requête visant à l'obtention d'une permission de sortir ou d'un crédit de peines supplémentaires.

En outre, les personnes qui le souhaitent peuvent adresser un courrier spécifique à l'attention du responsable du QSL, du SPIP, du JAP ou de toute autre personne, afin de formuler une demande particulière. Les contrôleurs ont pu constater que de telles lettres figuraient dans les dossiers (demande de changement de chambre par exemple). La réponse à une telle demande est apportée oralement, sans formalisme.

Les demandes les plus fréquentes concernent la modification des horaires résultant du contrat de travail et les autorisations de sortie exceptionnelles. Les JAP nantais⁶ délèguent au chef d'établissement pénitentiaire le pouvoir d'élargir les horaires de sortie par suite de l'obtention ou de la modification du contrat de travail ; le chef d'établissement délègue, pour sa part, au responsable du QSL. Un justificatif préalable est exigé (copie du contrat de travail ou courrier signé de l'employeur) ; le JAP et le SPIP sont informés d'une telle décision.

Deux affiches apposées sur la porte du bureau du surveillant indiquent :

« 1. Les demandes doivent être formulées 3 jours à l'avance, comme le précise le formulaire. Les demandes ne respectant pas le délai, sauf urgence, seront rejetées.

2. Vous devez justifier préalablement de votre démarche qui doit être : une consultation (avocat, médecin) ; un rendez-vous employeur ; une convocation administrative. A défaut, votre demande sera rejetée. Le responsable du QSL. »

Les contrôleurs ont pu observer que le responsable de la structure agissait avec souplesse : la demande est parfois présentée le jour même et le justificatif fourni a posteriori.

Les autorisations sont classées au dossier de l'intéressé.

3.2 Les conditions de vie quotidienne

3.2.1 Les locaux

3.2.1.1 Les cellules

Le QSL compte vingt-six chambres (ce terme est plus fréquemment utilisé, notamment par les surveillants, que celui de « cellule ») dont l'une est affectée aux femmes.

⁶ Les JAP des autres départements donnent généralement délégation à la fois au chef d'établissement et au directeur du SPIP.

A. La chambre des femmes

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le QSL est habilité à recevoir quatre femmes mais, en réalité, n'en a reçu aucune depuis octobre 2012.

L'unique chambre qui leur est réservée est située au rez-de-chaussée, accessible depuis la cour de promenade, par une porte fenêtre équipée d'un volet roulant manuel.

Une forte odeur d'humidité saisit le visiteur, dès l'entrée. Des moisissures dues probablement à un dégât des eaux sont visibles sur l'un des murs, mitoyen avec la salle de bain. Les surveillants ont indiqué avoir découvert l'état « insalubre » de la pièce en avril 2013 lorsque, après être restée inoccupée durant plusieurs mois, l'arrivée d'une femme avait été annoncée. Un état des lieux a alors été effectué mais aucun délai de rénovation n'a été fixé. Les choses sont, depuis lors, restées en état. La femme dont l'admission avait été envisagée a été accueillie à la maison d'arrêt des femmes.



Moisissures dans la chambre des femmes

D'une surface de 18m², la chambre est équipée de quatre lits dont deux superposés, de deux radiateurs, d'une armoire, d'un placard, d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes.

La seule fenêtre – en dehors de la porte-fenêtre d'entrée – est condamnée et les volets extérieurs sont fermés. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il en était ainsi car cette fenêtre donne sur une petite cour réservée au logement de fonction (qui, en pratique, est inoccupé).

La pièce ne bénéficie pas de lumière naturelle suffisante, de sorte que les personnes hébergées sont contraintes de laisser le plafonnier allumé toute la journée.

Au fond de cette pièce, un couloir dessert un WC et une salle de bain séparée. La salle de bain est équipée d'une baignoire, d'un lavabo, d'un miroir, d'un radiateur et d'un ventilateur.

Un interphone est installé dans le couloir menant à la salle de bain et aux sanitaires.

En l'absence de personnel de surveillance de sexe féminin, aucun surveillant n'entre dans la chambre des femmes. Inversement, les femmes ne sont pas autorisées à se rendre dans la partie réservée à l'hébergement des hommes et, plus largement, ne peuvent fréquenter les mêmes lieux en même temps. Diverses conséquences en découlent :

- les surveillants doivent apporter les repas à la fenêtre de la chambre ;

- les femmes sont contraintes de passer un temps important dans leur chambre, faute de local de détente dans la partie qui leur est réservée ;
- l'amplitude des heures de promenade est nettement plus réduite que pour les hommes⁷.

B. La zone d'hébergement des hommes

a. Description générale et règles de vie

Les chambres des hommes sont réparties sur trois niveaux : trois au rez-de-chaussée, dix au premier étage et douze au deuxième.

Leur surface varie de 13,5m² pour la plus grande des chambres collectives à 6m² pour la plus petite des chambres individuelles.

Les murs des chambres sont recouverts de papiers peints et le sol, de linoléum ; toutes bénéficient d'une fenêtre au moins, sans barreaux ni volets, dont l'ouverture est limitée à une dizaine de cm, par une barre ; l'éclairage artificiel est assuré par deux plafonniers.

Les chambres ne sont pas équipées en sanitaires ni en point d'eau, raison pour laquelle elles ne sont pas verrouillées de l'extérieur, la nuit. La fermeture s'effectue par pallier, à 22h30. Avant cette heure, les personnes hébergées peuvent vaquer comme bon leur semble dans l'ensemble de la zone d'hébergement ; au-delà de 22h30, elles peuvent se regrouper par étage, chacun étant clos par une porte palière.

Les personnes hébergées possèdent la clef de leur chambre (remise au surveillant de l'accueil à chaque sortie du QSL). Cependant, les chambres occupées par deux personnes ne disposent que d'une seule clé.

Comme le reste du QSL, l'état général de la partie détention est d'une grande vétusté.

La personnalisation des chambres est autorisée. Au moment du contrôle, une personne détenue venait de se voir attribuer une chambre au premier étage et avait immédiatement entrepris de décoller le papier peint. Un codétenu, dont la famille habite Nantes, lui avait proposé de récupérer des rouleaux de papier peint : « *Entre nous, on s'organise pour s'entraider. C'était pareil au QCP⁸ où c'était portes ouvertes* ».

Un affichage dans les parties communes rappelle la disposition du règlement intérieur selon laquelle – hormis le petit déjeuner – il est strictement interdit de prendre les repas dans les chambres : « tout détenu surpris à prendre son repas dans une chambre fera l'objet d'un compte-rendu d'incident ; le directeur ainsi que la JAP seront automatiquement avisés de ce manquement au règlement. Je compte sur chacun pour appliquer cette règle ; c'est une marque de respect envers vos locaux de vie et envers vos codétenus. Le gradé. »

⁷ Les femmes disposent d'une heure de promenade par jour (de 18h à 19h) au lieu de 8 heures au moins pour les hommes (8h-12h et 14h-18h l'hiver, et une heure supplémentaire l'été).

⁸ Quartier des courtes peines.

Le règlement intérieur permet l'introduction dans les chambres de viennoiseries, confiseries, boissons non alcoolisées dont les bouteilles n'auront pas été ouvertes. Les contrôleurs ont observé l'un des surveillants, vérifiant les sacs lors des retours au QSL, faire gentiment observer aux personnes détenues qu'il serait préférable pour leur santé de ramener des fruits plutôt que des sucreries⁹.

Les contrôleurs ont relevé dans l'ensemble des chambres la présence d'une bouilloire personnelle (objet autorisé par le règlement intérieur).

Les contrôleurs ont également observé la présence d'un téléviseur dans les chambres (sur les vingt-six personnes hébergées au QSL au moment du contrôle, seules deux personnes en étaient dépourvues). Si le règlement intérieur permet la possession d'un téléviseur personnel (dans la limite d'un écran de 36 cm de diagonale), tous les téléviseurs avaient été loués au prix de neuf euros par mois auprès de l'administration.

Le règlement intérieur autorise aussi un décodeur Canal+ et TNT, des jeux électroniques, un magnétoscope ou un lecteur de DVD (avec cinq cassettes ou cinq DVD à contenu non pornographique), une cafetière électrique, un ventilateur, un récepteur radio et un réveil. Les contrôleurs ont relevé une certaine tolérance pour l'introduction d'objets non permis par le règlement intérieur (des haltères par exemple).

Enfin, l'interdiction des plaques chauffantes dans les chambres est strictement observée.

b. Les chambres

Le rez-de-chaussée, hors les espaces collectifs, comporte trois chambres, deux de 12m², la troisième de 13m². Chacune est équipée de : quatre lits superposés deux par deux, deux armoires, une table et deux chaises.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, compte tenu de la superficie de ces chambres et malgré la présence de quatre lits, il n'y était jamais affecté plus de deux personnes.

En principe, les chambres du rez-de-chaussée sont attribuées aux arrivants. Au moment du contrôle, une personne faisait exception : du fait de ses horaires de travail nocturne, il avait été estimé préférable de l'affecter d'emblée dans une chambre individuelle.

Au premier jour du contrôle, chacune des trois chambres était occupée par une personne : un résident, présent depuis une semaine, déménageait ses affaires au premier étage où une chambre venait de se libérer ; les deux autres étaient récemment arrivés, l'un depuis moins d'une semaine et l'autre le matin même.

⁹ Mais les fruits ne sont pas mentionnés dans les produits autorisés par le règlement intérieur.

L'observation des deux chambres encore occupées par les « arrivants » semble confirmer les déclarations des surveillants : « *la chambre, soit ils l'investissent tout de suite, soit jamais* ». En effet, une personne détenue, arrivée depuis moins d'une semaine, avait d'emblée aménagé sa chambre : une des deux armoires avait été couchée, recouverte d'un tissu et mise contre le mur pour y poser une chaîne hifi et un poste de télévision, lui-même positionné de façon à pouvoir le regarder depuis le lit en position assise, le lit devenant alors « canapé ». Au centre de la pièce, la personne avait disposé des tapis et improvisé une table basse (un carton recouvert d'un tissu) ; deux lits superposés avaient été redressés et placés dans un coin, cette disposition permettant – selon les déclarations de l'occupant – de « *faire des tractions* » ; une armoire était disposée de façon à délimiter un « espace bureau », avec une table et deux chaises ; enfin, sur les murs, deux drapeaux avaient été accrochés face à face, « *celui du Brésil, où va se dérouler la coupe du monde, et celui de l'Algérie, mon pays* ».

Les fenêtres des trois chambres collectives donnent sur la cour de promenade ; la partie basse est équipée de verre « cathédrale » de façon à préserver l'intimité des occupants. Ces fenêtres peuvent être entrouvertes, une barre horizontale limitant l'ouverture à une dizaine de centimètres.



Fenêtre verre cathédrale à ouverture réduite



Lits superposés disposés pour effectuer des tractions

Les occupants du rez-de-chaussée ont accès à une salle d'eau commune équipée d'une douche (avec deux robinets, l'un d'eau froide, l'autre d'eau chaude) et de deux lavabos ; lors du contrôle, l'un des deux était brisé et inutilisable depuis plusieurs mois ; aucun délai de réparation n'a été donné.

Près de la salle de bain, un WC séparé est commun aux trois chambres.

Un interphone relié au bureau du surveillant est installé dans le couloir desservant les trois chambres.

Dans ce même couloir, un sèche-linge est à disposition de l'ensemble des personnes hébergées.

Le premier étage comporte dix chambres : sept à un lit, deux à deux lits et une à trois lits. Les chambres sont réparties de part et d'autre d'un couloir de distribution en forme de T.

Les chambres à un lit ont les superficies suivantes : 8 m² pour les chambres 101, 102, 106, 107 ; 7 m² pour la chambre 108 ; 10 m² pour la chambre 109 ; 6 m² pour la chambre 110.

Les chambres à deux lits ont les superficies suivantes : 13,5 m² pour la chambre 103 ; 13 m² pour la chambre 104.

La chambre à trois lits (n° 105) a une superficie de 13 m².

Le premier étage est équipé de deux WC, un dans chacune des ailes.

Les sanitaires sont également collectifs et se répartissent entre une pièce avec six lavabos dans une aile et deux douches dans une autre aile. L'état de propreté est apparu convenable aux contrôleurs.



Sanitaires collectifs

Enfin, deux interphones sont fixés au mur, un dans chacune des ailes. L'un d'eux était hors d'usage depuis « plusieurs mois », sans plus de précision et sans qu'une date de réparation ne soit indiquée aux contrôleurs.



Interphone hors d'usage

La vétusté du bâtiment et le défaut d'entretien régulier sont manifestes à certains endroits, conduisant les personnes détenues à tenter des réparations de fortune.



Au moment du contrôle, le premier étage était occupé par dix personnes : huit bénéficiaient d'une chambre seule et deux partageaient une même chambre.

Les contrôleurs ont porté une attention plus particulière à la chambre occupée par deux personnes.

Cette chambre est équipée de : deux lits simples, deux tables de chevet, une table, trois chaises, deux armoires et un meuble à cinq tiroirs. Des rideaux ont été posés aux fenêtres par les occupants. Le sol est recouvert de linoleum. Aux murs, le papier peint, de couleur jaune, est en bon état ; une carte d'Europe est affichée.

Une lampe de chevet et une bouilloire sont la propriété de l'un des occupants.

La cohabitation semblait se passer correctement, les deux occupants s'étant choisis et tous deux, partaient tôt le matin au travail.

Le deuxième étage comporte douze chambres, dix à un lit et deux à deux lits, réparties, comme au 1^{er} étage, de part et d'autre d'un couloir de distribution en forme de T.

Les chambres à un lit ont les superficies suivantes : 7,5 m² pour la chambre 211 et la chambre 221 ; 8,3 m² pour les chambres 212, 216, 217, 218, 219 ; 12,9 m² pour la chambre 214 ; 9 m² pour la chambre 220 ; 8 m² pour la chambre 222.

Les chambres à deux lits ont les superficies suivantes : 13,5 m² pour la chambre 213 ; 13 m² pour la chambre 215.

Au moment du contrôle, cet étage était occupé par treize personnes : onze bénéficiaient d'une chambre seule et deux partageaient la même chambre.

Deux interphones muraux ont également été installés, un dans chacune des ailes de l'étage.

Le couloir de distribution dessert : deux douches, deux WC et un espace équipé de six lavabos.

Au bout du couloir, derrière une porte pleine et fermée, se trouve un grenier où sont entreposés toutes sortes d'objets. Au moment du contrôle, y avaient été déposées des affaires en attente d'être récupérées par des personnes détenues ayant quitté définitivement le QSL.

Comme pour le premier étage, la chambre double était occupée par deux personnes qui s'étaient choisies par affinités ; les deux occupants étaient en recherche d'emploi et tous deux fumeurs.

Cette chambre, légèrement mansardée comme toutes les chambres du deuxième étage, est équipée de deux lits, d'un carton faisant office de table de nuit et de deux armoires ; une troisième armoire a été « renversée » pour servir de table ; une cafetière y était posée. La pièce disposait en outre d'une table (1m10 x 60 cm) recouverte d'une serviette de toilette en guise de nappe, et de trois chaises. Les fenêtres sont dépourvues de rideaux. Les murs, peints de couleur blanche, sont en mauvais état ; des traces d'infiltration y sont visibles ; ils n'ont pas été personnalisés par une quelconque décoration. Un porte-manteau est fixé derrière la porte d'entrée.

3.2.1.2 La salle polyvalente

A l'intérieur du QSL un seul local est commun, servant à la fois de réfectoire, de salle d'activités, de bibliothèque et de parloir.

Cette salle, située au rez-de-chaussée, est accessible, d'une part, par le couloir d'entrée qui passe devant les bureaux du surveillant et de l'officier, et, d'autre part, par le pallier situé au pied de l'escalier conduisant à la zone d'hébergement.

La pièce mesure 8,10 m de long et 5,20 m de large sur une hauteur de 3,00 m. Sa superficie totale est de 42 m².

Elle est divisée en deux parties : l'une – la plus grande – est accessible à l'ensemble des personnes hébergées ; l'autre – délimitée par un comptoir – ouvre accès à la cuisine et n'est accessible qu'aux auxiliaires.

Le sol de cette pièce est recouvert d'un carrelage sombre et les murs sont peints en vert pastel. Sur une des façades, deux fenêtres non ouvrantes, en verre cathédrale, de 1,64 m x 1,84 offrent un bon éclairage naturel.

Une affiche rappelle la disposition du règlement intérieur selon laquelle il est strictement interdit de prendre les repas dans les chambres.

Outre un comptoir en bois sur lequel l'auxiliaire dépose les plateaux repas que chacun vient prendre avant de rejoindre la table de son choix, l'équipement de la partie commune comporte :

- cinq tables rondes de 120 cm de diamètre, recouvertes d'un revêtement plastique ;
- quinze chaises ;
- un four à micro-ondes ;
- un réfrigérateur ;
- un lave linge ;
- une mini-radio ;
- un balai brosse, un balai, un seau, une serpillère, une balayette et une pelle ;
- deux poubelles (papiers et aliments).

La décoration murale se résume à deux cadres de 0,44 m x 0,54 m représentant des paysages marins.

On constate également la présence de deux panneaux d'affichage.

L'un est réservé aux notes administratives ; au moment du contrôle, on y trouvait :

- un planning des personnes devant assurer l'entretien des parties communes ;
- les dates des prochaines commissions d'application des peines (CAP) ;
- les permissions de sorties de la semaine en cours ;

- une note en date du 14/10/2013 sur la nouvelle organisation du SPIP (Cf. § 4.1).

L'autre panneau d'affichage regroupait quelques affichettes ne présentant pas d'intérêt de par leur ancienneté.

Dans un placard, sans porte, intégré dans un des murs de la salle, des livres sont rangés, constituant la **bibliothèque**. Son inventaire est le suivant :

- 136 livres de toutes natures ;
- 90 bandes dessinées.

3.2.1.3 Les locaux des personnels

Le QSL dispose de trois bureaux administratifs.

Le bureau du surveillant est situé immédiatement à l'entrée.

D'une surface de 12m², il est pourvu d'un meuble-bureau, d'un fauteuil et d'une chaise, d'un ordinateur avec accès au logiciel GIDE, d'une ligne téléphonique équipée d'un téléphone filaire et d'un appareil sans fil, permettant de se rendre aux étages. Le local est équipé d'un radiateur et d'un système de climatisation qui, aux dires des agents, fonctionnent correctement. L'ensemble est en bon état.

Sa localisation permet au surveillant de bénéficier d'une vue d'ensemble sur la cour intérieure.

C'est dans ce bureau que sont réalisées toutes les formalités administratives, notamment d'entrée et de sortie, liées à la vie quotidienne.

Une pièce située en arrière sert de salle de repos pour le surveillant en poste de nuit ; à ce titre, elle dispose d'une armoire-lit, d'un poste de télévision et d'un lecteur de DVD.

Les casiers nominatifs des personnes détenues sont entreposés dans ce bureau ; ainsi qu'il a déjà été évoqué, les objets dont l'introduction est interdite en cellule doivent y être déposés (téléphones portables...) ; il est également possible d'y laisser de l'argent.

Depuis qu'une personne détenue a contesté le contenu de son casier, une fiche est établie et reprend les montants déposés puis les divers mouvements. Les clés, non numérotées, restent en permanence sur les casiers.

Un tableau mural pourvu de quarante emplacements, affectés chacun d'un numéro de chambre, permet de suspendre la clef de la chambre à la sortie et, au retour, le sauf-conduit de la personne détenue. Selon les termes d'un surveillant, ce dispositif est très pratique, permettant de visualiser rapidement le nombre des présents.

Un deuxième tableau mural permet, à l'aide de fiches de couleur, de rapidement visualiser, d'une part, les personnes ayant loué un téléviseur¹⁰, d'autre part celles qui bénéficient d'un régime alimentaire spécifique¹¹.

Le local est également équipé :

- d'une centrale d'alarme ;
- d'un poste de radio reliant le QSL à la maison d'arrêt et servant de transmetteur d'alarme ;
- d'un écran permettant de visionner les images des cinq caméras disposées à l'extérieur du bâtiment ;
- d'un extincteur (vérifié en février 2013) et d'une affiche du plan de détection d'incendie ;
- d'un interphone ;
- d'un kit pour vérifier le taux d'alcoolémie.

Sont conservés dans ce bureau :

- un classeur comportant les fiches signalétiques relatives à chacune des personnes écrouées au QSL, avec photographie et horaires de sortie ;
- un semainier rassemblant les autorisations de sortie ;
- un registre où le surveillant note les entrées et les sorties ainsi que les parloirs ;
- cinq jeux de boules de pétanque ;
- une pile d'exemplaires du quotidien Ouest-France (qui en fournit gratuitement autant d'exemplaires que de personnes détenues).

Les autres locaux administratifs – **deux bureaux attribués au premier surveillant et au gradé responsable de la structure** – sont situés à côté du bureau du surveillant. Il s'agit d'une grande pièce d'une surface totale légèrement inférieure à 30m², séparée en deux par une cloison en bois percée d'une large double porte, tenue ouverte la plupart du temps. Le sol est recouvert de parquet stratifié, les murs sont tapissés de couleur claire ; l'ensemble est en bon état.

La première partie, qui occupe un peu plus de 13m², est réservée au premier surveillant responsable du quartier. Le local dispose d'un meuble-bureau, d'un ordinateur, d'un téléphone, d'une imprimante et d'un photocopieur ; les dossiers des résidents sont entreposés sur des étagères ; une armoire abrite les réserves d'imprimés administratifs ; un tableau mural, non renseigné, est supposé indiquer les présents, les permissions de sortir et les libérables ; la boîte à clés, souvent ouverte, est accrochée au mur.

¹⁰ Soit vingt deux personnes au jour du contrôle.

¹¹ Soit onze régimes sans porc au jour du contrôle.

La deuxième partie occupe un peu plus de 15 m² ; elle est réservée au responsable hiérarchique de la structure ; lors du contrôle, le local était occupé par le lieutenant ; il est aussi utilisé par le SPIP pour les entretiens, après fermeture des portes séparatives. La pièce dispose d'un bureau muni d'un téléphone et d'un ordinateur. Outre une armoire personnelle, le local abrite aussi les casiers-vestiaires des cinq surveillants et le coffre fort où sont entreposés les objets saisis et les sommes supérieures à cent euros.

A l'extrémité du couloir et attenant au bureau du responsable, un local de 5 m² sert de **cuisine** pour le personnel pénitentiaire.

Il est équipé de : un réfrigérateur de 150 litres, deux fours micro-ondes, un meuble évier en inox (un bac avec égouttoir), un plan de travail, un meuble haut de rangement, deux tabourets en bois. Une cafetière électrique est raccordée à l'une des deux prises de courant murales. L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre donnant sur la façade du bâtiment et munie d'un volet électrique ; l'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier.

Face au bureau du surveillant bureau, des **toilettes** (cuvette mais pas de lavabo) sont réservées aux personnels.

A l'extrémité nord du bâtiment, est édifié un **logement de fonction** de trois étages. Déclaré vétuste, il est inoccupé depuis deux ans et est uniquement utilisé par les pompiers pour des formations et des exercices incendie.

3.2.2 L'hygiène et l'entretien

A leur arrivée au quartier semi-liberté, les personnes détenues se voient remettre deux draps, un protège-matelas et une couverture. Elles ont la possibilité de les faire laver chaque semaine. Pour cela, il leur faut les déposer devant la porte de leur chambre, le vendredi. Le nettoyage des draps et des couvertures est confié à une entreprise extérieure.

Concernant l'hygiène corporelle, aucun produit n'est remis aux résidents. Les personnes rencontrées ont souligné cette différence avec le lieu de détention où elles se voyaient remettre des produits d'hygiène et pouvaient bénéficier d'une tondeuse à cheveux.

Il n'est pas non plus fourni de serviette de toilette.

Une machine à laver et un sèche-linge sont à disposition des personnes détenues. Le règlement intérieur précise que les personnes hébergées doivent fournir le produit de lessive.

Les personnes rencontrées ont indiqué qu'il n'y avait pas de difficulté (pas d'encombrement) pour l'utilisation de ces machines.

Certains ont souligné l'absence de table et de fer à repasser alors que ces objets seraient à disposition au quartier de courtes peines de Nantes.

Chaque résident est responsable de l'entretien de sa chambre.

Pour **l'entretien des parties communes**, deux auxiliaires de la maison d'arrêt sont affectés au QSL : l'un des deux ayant plus particulièrement la responsabilité de la partie restauration.

Les parties communes sont également nettoyées par les personnes détenues. Un affichage dans le réfectoire précise les noms des personnes désignées plus spécifiquement pour certaines tâches. Ainsi, pour le réfectoire, chaque jour une personne différente est désignée et, pour les coursives, douches et sanitaires, une personne est désignée pour le mercredi et le samedi.

Concernant **l'entretien des parties extérieures**, il a été indiqué aux contrôleurs que les auxiliaires s'occupaient des plantations et du nettoyage (notamment ramassage des mégots). L'élagage des arbres est réalisé par une société privée.

3.2.3 La restauration

3.2.3.1 L'organisation

La direction interrégionale de Rennes a conclu, après une procédure formalisée en juin 2012, un marché avec la société Rest-Ouest pour la fourniture de repas des établissements pénitentiaires de la région. En 2013, la société Rest-Ouest a été rachetée par la société Restoria : lors du contrôle, cette société assurait donc la production et la fourniture des repas du QSL, même si – conformément à l'acte d'engagement – les factures reçues à l'économat du CP de Nantes continuaient à être éditées par Rest-Ouest.

Selon les informations recueillies :

- de juillet à décembre 2012, 7.410 repas ont été fournis ;
- de janvier à septembre 2013, 12.014 repas.

Le prix unitaire d'un repas est facturé 3,91 € hors taxe ; celui d'un petit-déjeuner, 0,35 € hors taxe ; celui d'un petit pain, 0,84 € hors taxe. Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de 52.081 € hors taxe s'avérera donc insuffisant et l'économat « *devra puiser sur d'autres dépenses* ».

La liste prévisionnelle des menus (composition et nombre) est établie pour la semaine par le responsable du QSL¹² ; un ajustement est fait, la veille, en fonction des effectifs réels.

Malgré cet ajustement, les surplus ne sont pas rares car certains plats sont régulièrement refusés par les pensionnaires (« *il y en a toujours un ou deux qui ne mangent pas* ») ; s'il reste malgré tout des plats non consommés, ceux-ci sont donnés à des personnes connues du personnel, pour nourrir leur animal de compagnie¹³.

¹² Le responsable du QSL effectue le choix des plats sur le site internet sécurisé de la société Restoria.

¹³ L'auxiliaire regrette que ces surplus ne soient pas donnés aux « Restos du cœur » ou à des SDF.

Prévision des menus du lundi 18/11/2013 au dimanche 24/11/2013

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Crudités assorties	2 5	Pâtes vinaigrette	8	Salade Waldorf	2 2	Cœur de palmier	2 5	Pamplemousse rose	2 1	Feuilleté au chèvre	2 4	Salade boulgour	2 4
Pommes de terre et thon	2 2	Pâté de campagne Salade d'endives	1 4 2 5	Salade carioca	2 5	Maquereaux vinaigrette	2 2	Salade de riz aux haricots	2 4	Salade tricolore	2 4	Marbré de petits légumes	2 4
Palette de porc à la diable	1 4	Olivade de bœuf	2 1	Paupiette de veau	2 2	Rôti de porc	1 4	Filet de colin sauce nantaise	2 4	Blanc de dinde d'automne	2 4	Escalope antillaise	2 4
Bœuf sauce madère	8	Colin aux légumes	2	Clafoutis de saumon	2	Pates à la bolognaise	2	Filet de dinde aux aïelles	2	Blanquette de poisson	2	Epaule d'agneau à l'ail	2
Colombo de dinde	2 5	Jambon braisé	5	Œuf brouillés champignons	5	Œuf brouillés champignons	9						
Haricots beurre	2 2	Carottes champignons	2 2	Spaghettis	2 2	Blé aux petits légumes	2 2	Pommes vapeur	2 4	Purée pommes de terre	2 4	Endive provençale	2 4
Semoule à la royale	2 5	Riz au curry	2 5					Carottes vichy	2 1	Jardinière de légumes	2 4	Haricots blancs tomate	2 4
Emmenthal	2 2	Boursin	2 5	St Nectaire	2 2	Crème de gruyère	2 2	Bûchette laitière	2 1	Chavroux	2 4	Brie	2 4
Fromage de brebis	2 5	Tomme blanche	2 2	Bleu de Bresse	2 5	Camembert	2 5	Domalaite	2 4	Fromage frais	2 4	Mini brin	2 4
Kiwi	2 5	Poire	2 5	Orange	2 5	Banane	2 5	Clémentine	2 1	Yaourt aux fruits	2 4	Pavé aux fruits rouges	2 4
Riz au lait	2 2	Tarte à l'orange	2 2	Tarte à l'abricot	2 2	Gâteau nantais	2 2	Crème dessert café	2 4	Pomme au four	2 4	Faisselle	2 4

Les plats sont confectionnés la veille et livrés le matin entre 7h30 et 8h30 ; la date limite de consommation (DLC) part du jour de la fabrication. Pour les repas des samedis et dimanches, les plats sont fabriqués le jeudi et livrés le vendredi.

La consommation de plats sans porc est possible, dès lors qu'elle est demandée.

Si un régime alimentaire est prescrit par un médecin, la société Restoria en est informée et s'exécute.

Les menus de la semaine ne sont pas affichés car les livraisons peuvent se révéler différentes de ce qui avait été prévu, est-il indiqué.

L'auxiliaire contrôle chaque livraison (nombre, qualité) ; en cas de problème, il en réfère aussitôt au responsable du QSL.

Livraison du mardi 19 novembre 2013

Petit-déjeuner café	20	Olivade de bœuf	25
Petit-déjeuner chocolat	8	Colin aux petits légumes	28
Petit pain	76	Jambon braisé (R)	1
Pâté de campagne (R)	16	Tomme blanche	25
Pates vinaigrette	9	Boursin	28
Salade d'endives	28	Tarte à l'orange	25
Carottes et champignons	25	Poire	28
Riz au curry	28		

(R) Plat comportant du porc

Les produits livrés en barquette et sous cellophane (entrées, accompagnements, plats principaux, fromages, desserts) sont stockés dans les réfrigérateurs de la cuisine. Une vérification de la température d'un produit à sa sortie du réfrigérateur puis après réchauffage est faite quotidiennement – avec un appareil spécifique – le midi et le soir par l'auxiliaire. Celui-ci remplit et signe une fiche de « maintien en température » qui renseigne la date et l'heure du contrôle, le nom du produit contrôlé et les températures relevées. Les contrôleurs ont examiné la fiche remplie pour la période du 3 au 18 novembre 2013 : les températures à la sortie du réfrigérateur oscillaient entre 2°C et 4°C ; celles relevées après réchauffage oscillaient entre 71,6°C et 77,8°C¹⁴.

Lors du contrôle, l'auxiliaire cuisine était en poste depuis un mois ; il n'avait pas encore bénéficié d'une formation à l'hygiène.

Les horaires de repas sont les suivants : petit-déjeuner de 5h30 à 9h00 ; déjeuner à 12h00 ; dîner à 19h15. Le règlement intérieur stipule que « les repas sont interdits dans les chambres (seul le petit-déjeuner y est autorisé) » et que, « après 12h30 et 19h45, les repas ne sont plus servis (sauf cas exceptionnel ayant fait l'objet d'une demande auprès du surveillant) ».

3.2.3.2 Les équipements

La cuisine a une surface de 20 m². Le sol est carrelé. La pièce est éclairée par deux plafonniers fluorescents ; l'éclairage naturel est assuré par une fenêtre, occultée par un volet roulant électrique et donnant sur la cour du logement de fonction ; une porte-fenêtre donnant sur le chemin d'accès au QSL est occultée complètement.

¹⁴ A moins de 70°C, le plat est remis au four.

Son équipement est le suivant :

- un ensemble de deux chambres froides, avec l'indication de la température intérieure ; sur l'une, trois affiches étaient scotchées : « Frigo à faire à fond tous les lundis + les joints », « Attention au DLC sur chaque emballage », « Produit frigo uniquement étage n°1 » ;
- un four de remise en température par thermo convection « Thermatronic » sur son piètement tubulaire équipé de clayettes ;
- un ensemble de cinq étagères métalliques supportant divers ustensiles ;
- un évier deux bacs ;
- un lave-vaisselle industriel ;
- un ensemble four et plaque de cuisson au gaz ;
- une hotte aspirante couvrant le secteur lavage et cuisson ;
- une table métallique rectangulaire, placée au centre de la pièce ;
- une table métallique rectangulaire, devant la porte-fenêtre ;
- un meuble sur roulettes de 2 x 12 clayettes pour le transport des plateaux repas ;
- deux tabourets ;
- une poubelle murale de grande capacité.

Une pièce attenante, de 7m², sert de réserve. Elle est équipée d'étagères métalliques supportant des ustensiles de cuisine et des produits d'entretien. Les produits de consommation suivants y étaient stockés : 5 paquets (25 g) de pépites de maïs au sucre avec DLC au 8/5/2014 ; 9 plats « saladières parisiennes » (250 g) avec une DLC au 1/12/2016 ; 16 sachets de dattes (250 g) avec DLC au 30/9/2014 ; 17 litres de lait ½ écrémé avec DLC au 18/2/2014.

Lors du contrôle, l'état de propreté de la cuisine et du local réserve était satisfaisant.

Un deuxième local servant de réserve est situé près des parkings de la cour fermée. Il est équipé de trois congélateurs de 250 litres ; lors du contrôle, ils contenaient une dizaine de plats fournis par Restoria puis congelés sur place, une dizaine de pains boules et cinq baguettes de pain.

La salle de restaurant dispose d'un comptoir en bois blanc sur lequel l'auxiliaire dépose les plateaux repas. Ce comptoir est installé en angle près de la porte de la cuisine. Il mesure 3,20 mètres de long et 1,80 mètre de large ; sa profondeur est de 0,45 mètre ; il comporte, dans l'espace intérieur formé par l'angle, trois rangées d'étagères.

A l'heure de repas, chaque personne détenue vient prendre son plateau sur le comptoir et s'installe à l'une des cinq tables rondes.

3.2.3.3 Les contrôles

Par contrat signé au niveau régional, la société Silliker est chargée de contrôler la conformité aux normes d'hygiène et de sécurité des établissements pénitentiaires. Cette société prélève une fois par mois et de manière inopinée des échantillons de plats pour analyse. Lors du contrôle, les quatre derniers prélèvements au QSL avaient été opérés le 23 août, le 17 juin, le 14 mai et le 11 avril 2013 ; ils n'avaient donné lieu à aucune observation.

Une visite d'inspection a été réalisée le 27 février 2013 dans les locaux de restauration du QSL par la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique. Suite à cette inspection, les observations suivantes ont été rédigées et adressées au QSL, le 13 mars 2013 : « locaux vétustes, un même local pour effectuer le stockage, le réchauffage, la plonge ; une seule issue ; nettoyage difficile compte tenu des locaux ; entretien insuffisant des locaux, revêtements dégradés ; méconnaissance des bonnes pratiques d'hygiène ; le personnel changeant régulièrement, il serait souhaitable de mettre en place un livret d'accueil qui rappelle toutes les bases élémentaires de l'activité ; présence de plats cuisinés réchauffés dans l'enceinte froide ; absence d'enregistrement justifiant le suivi des températures de stockage des chambres froides ; températures relevées au moment du réchauffage non réglementaires (inférieures à 63°C) ; conservation des plats réchauffés (je vous rappelle que les plats cuisinés ne peuvent être réchauffés qu'une seule fois) ; un plan de nettoyage et désinfection doit être mis en place ; absence de formation ».

Enfin le correspondant et agent de prévention « hygiène/sécurité/conditions de travail » pour l'ensemble des unités pénitentiaires nantaises vient une fois par mois au QSL.

3.2.4 Les activités

Les activités sont particulièrement réduites. Le SPIP estime que les personnes placées en semi-liberté ont accès aux équipements de droit commun et, dans une perspective affichée d'accès à l'autonomie, n'organise aucune animation culturelle au QSL.

3.2.4.1 La télévision.

Les personnes semi-libres ont la possibilité d'apporter leur téléviseur personnel ; tel n'était pas le cas lors du contrôle.

La location d'un téléviseur est possible au prix de 9 euros par mois et par chambre¹⁵. Cette somme peut faire l'objet d'un partage lorsque deux personnes occupent la même chambre mais le contrat d'abonnement est établi au nom d'un seul occupant.

Seules les chaînes classiques (sans bouquet) sont disponibles.

¹⁵ Une note du 26 août 2013, adressée par le directeur interrégional aux chefs d'établissement est affichée sur la porte du bureau du surveillant ; elle indique : « ... j'ai l'honneur de vous indiquer qu'il convient de revaloriser à 9 euros par mois et par cellule la mise à disposition d'un téléviseur à la population pénale à compter du 1^{er} octobre 2013. »

Au moment du contrôle vingt-deux téléviseurs équipaient les chambres.

3.2.4.2 La bibliothèque

La bibliothèque – 136 livres et 90 bandes dessinées – ne fait l’objet d’aucune gestion particulière ; les personnes qui souhaitent un livre l'empruntent et le déposent librement ; nul ne sait si les personnes lisent effectivement et si elles seraient éventuellement intéressées par d’autres types de livres. Ceux-ci proviennent de la maison d’arrêt et ne sont pas renouvelés au motif de la faible durée de séjour des personnes.

3.2.4.3 Les journaux et revues

Ouest-France met à disposition des personnes détenues, gracieusement, un exemplaire de son journal par personne. Ces journaux sont regroupés à l’entrée du QSL auprès du bureau du surveillant, d’autres sont posés sur le comptoir dans la salle d’activité. Ils sont effectivement empruntés. Il n’y a pas d’autres revues à disposition.

3.2.4.4 Les activités

Aucune activité, sportive ou culturelle, n’est organisée.

La cour de promenade est accessible, de 8h à 12h et de 14h à 18h l’hiver et, l’été, une heure après la fin du repas du soir, soit, en moyenne, jusqu’à 21h15.

Il est possible d’y pratiquer la pétanque, une piste ayant été aménagée. Cinq jeux de boules sont disponibles dans le bureau du surveillant.

Un vélo d’intérieur est disponible dans un garage donnant dans la cour de promenade ; il ne serait guère utilisé.

Une table de « ping-pong » était disponible, mais ayant été endommagée, n’est plus utilisable.

La télévision, les jeux vidéo et les jeux de cartes semblent constituer l’activité essentielle. Les personnes s’y consacrent librement dans une chambre ou l’autre et sans limitations horaires (sous réserve du confinement par étage, après 22h30).

3.2.5 La santé

Le protocole de fonctionnement du 19 juin 2012 prévoit :

- que la prise en charge médicale des personnes placées en semi-liberté est effectuée par le médecin de ville ;
- que le responsable du QSL est habilité à accorder une autorisation de sortie en vue d’une consultation médicale, à charge pour le patient, d’en justifier au retour ;

- qu'un « temps d'évaluation » est proposé par l'équipe du SMPR ou du CSAPA¹⁶ (centre de soins, accompagnement et prévention en addictologie) pour les dimensions psychiatriques et addictologiques.

Lorsqu'un arrivant provient d'un établissement pénitentiaire, le dossier médical établi dans l'établissement d'origine lui est remis à son arrivée. Il a alors le choix de garder ce dossier dans sa chambre ou de le déposer dans un coffre à disposition dans le bureau du chef de poste.

Lors de sa permanence hebdomadaire (cf. & 4.1), le CPIP vérifie, pour chaque arrivant, l'effectivité de la couverture maladie de la personne hébergée.

Le renouvellement du protocole entre le centre pénitentiaire de Nantes et le CHU ayant omis d'intégrer le QSL dans l'offre de soins, l'unité sanitaire (US) n'intervient plus depuis 2011 au QSL. Aucune convention n'ayant été conclue entre le QSL et des praticiens de ville, les personnes hébergées et nécessitant des soins doivent donc contacter elles-mêmes des praticiens de la région¹⁷.

Face à cette situation, le responsable du QSL a sollicité sa hiérarchie pour qu'une convention soit de nouveau établie entre l'US et le QSL. Selon les informations recueillies, une telle convention devrait être signée prochainement. Dans l'attente, chaque arrivant bénéficie, dans la semaine de son arrivée, d'un entretien individuel avec l'infirmier du CSAPA.

Les contrôleurs ont rencontré deux membres de cette structure : les entretiens individuels ont lieu tous les mardis dans le local dédié aux soins et durent de trente minutes à une heure. C'est l'occasion d'établir un diagnostic global de santé et de « *faire le lien entre les besoins (somatiques et psychologiques) des personnes détenues et les offres de soins* ». Selon les informations recueillies, l'infirmier du CSAPA reçoit ainsi une soixantaine de personnes par an.

Les coordonnées de différents praticiens figurent sur une liste détenue par le surveillant. Cette liste comporte les coordonnées de : sept généralistes, trois gynécologues, un pédiatre, deux dermatologues, cinq homéopathes, deux ophtalmologistes, deux dentistes, trois laboratoires d'analyses médicales, cinq masseurs kinésithérapeutes, trois cabinets de radiologies, cinq infirmières, trois pédicures.

Si, en cas d'urgence, il est nécessaire de faire appel à SOS médecins, une fiche d'intervention est remplie et signée par le médecin.

Les traitements médicamenteux sont conservés par les personnes détenues, dans leur chambre.

¹⁶ Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie. Cette unité mobile est composée d'un médecin référent, d'un psychiatre, de trois assistantes de service social, d'un infirmier, d'une éducatrice spécialisée et d'un musicothérapeute. Elle établit la coordination avec le SMPR et l'US.

¹⁷ Selon les informations recueillies, cette disposition s'inscrit dans l'objectif de l'établissement de « *responsabiliser les personnes et de les rendre plus autonomes* ».

Un **local dédié aux soins** se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment ; on y accède par le petit couloir qui conduit à la salle collective. Sa surface est de 12 m². L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à deux vantaux et à croisillons, l'éclairage artificiel par un plafonnier fluorescent. Le chauffage provient d'un radiateur en fonte, fixé sous la fenêtre et raccordé au système de chauffage central ; lors du contrôle, il ne fonctionnait pas et la température de la pièce n'excédait pas 18°.

A droite de la fenêtre, un lavabo avec une robinetterie mélangeuse est fixé au mur ; il est surmonté d'un miroir près duquel sont installés un distributeur de serviettes en papier et un distributeur mural de savon liquide. Une cabine de douche en PVC est installée à côté du lavabo ; elle est équipée d'un système de douchette avec mitigeur et fermée par une porte pivotante en verre translucide.

Face à la douche, une cheminée en marbre tacheté marron supporte une armoire à pharmacie ; le foyer de la cheminée est obturé.

Une table d'examen dont une extrémité est relevable, un fauteuil à roulette, deux chaises et un bureau équipent cette pièce ; une prise téléphone et quatre prises de courant sont disponibles près du bureau.

Lors du contrôle, la plupart des produits contenus dans l'armoire à pharmacie étaient périmés.

L'inventaire des produits périmés était le suivant : bétadine (DLC 10/2011) ; alcool modifié (DLC 03/2007) ; comprimés antibiotiques (DLC 09/95) ; chlorhexidine (DLC 10/2010) ; masques à filtration (DLC 02/2008) ; chlorure de sodium (DLC 09/2013) ; gel hydroalcoolique (DLC 01/2012).

Le reste du contenu de l'armoire était le suivant : une centaine d'« abaisse langue », dans un étui ouvert ; un flacon d'alcool à 70° (sans DLC) ; 17 mini flacons de 5 ml de sérum physiologique.

Le bureau comporte, en sa partie inférieure, une tablette sur laquelle étaient posés : un stéthoscope, un tensiomètre, onze livrets de santé¹⁸, un registre de « consultations médicales ».

Le registre des consultations médicales du QSL a été ouvert le 12 février 2001 ; il comporte 196 pages.

¹⁸ Ces livrets illustrés abordent les principales questions liées à la santé. Ils sont bilingues - français et onze autres langues (arménien, bengali, espagnol, géorgien, hindi, kurde, ourdou, serbe, soninké, tamoul, turc) -. Ils ont été édités en avril 2006 avec le concours de la Cimade, de Médecins du Monde, du Secours Catholique et de l'ANAEM.

Les dix-neuf premières pages comportent quatre colonnes destinées à renseigner sur le nom du patient, son prénom, la date de la consultation, la cotation de la consultation. Ces renseignements y sont portés de manière très irrégulière. Les neuf pages suivantes comportent des informations variées et inexploitable ; la dernière mention date du 25 juillet 2011 et les pages 29 à 32 ont été arrachées.

3.2.6 Les liens avec l'extérieur et l'exercice des droits

3.2.6.1 Téléphone, courrier, informatique

L'établissement ne dispose pas de cabine téléphonique. Le responsable a indiqué que les personnes détenues avaient la possibilité de téléphoner depuis le bureau du surveillant.

Ainsi qu'il a déjà été dit, le règlement intérieur stipule que le téléphone portable est interdit à l'intérieur du QSL. A chaque retour au centre, les personnes détenues le remettent au chef de poste, ce qui constitue une difficulté, notamment pour les personnes en recherche d'emploi. Les contrôleurs, durant le temps de leur présence, ont cependant observé que la consultation du téléphone, en journée, était aisée, notamment au profit des demandeurs d'emploi qui, inscrits auprès d'une société d'intérim, doivent pouvoir être joints par un éventuel employeur.

Le même règlement intérieur interdit de recharger les téléphones dans le bureau du chef de poste ; les contrôleurs ont cependant constaté que cette pratique était courante.

Selon les constatations des contrôleurs, les deux auxiliaires ont la possibilité de demander à tout moment leur téléphone portable et de l'utiliser dans la cour de promenade.

Les personnes détenues étant domiciliées au QSL, les courriers qui leur sont adressés sont à leur disposition dans le bureau du chef de poste. Si la personne hébergée n'a pas signalé à ses correspondants sa nouvelle adresse QSL, les courriers qui lui sont destinés transitent par l'établissement pénitentiaire et sont donc ouverts ; sinon, ils ne le sont pas. En cas de pli recommandé, le chef de poste signe.

Par ailleurs, les résidents peuvent déposer des documents et courriers confidentiels dans deux boîtes aux lettres spécifiques installées près du panneau d'affichage de la salle d'activités : l'une pour le SPIP, l'autre pour le CSAPA.

Les courriers partants sont de préférence postés à l'extérieur. Il n'est tenu aucun registre pour les mandats ni pour les plis des autorités.

Lors du contrôle, aucune personne détenue ne disposait d'un ordinateur.

3.2.6.2 Les visites

Le règlement intérieur stipule que, pour l'obtention d'un permis de visite, il est nécessaire d'écrire - un mois avant - à la maison d'arrêt en joignant deux photos d'identité, une photocopie recto verso d'une pièce d'identité (en cours de validité) et une copie du livret de famille. La règle ne vaut que pour les personnes qui ne sont pas encore titulaires d'un permis de visite ; les permis antérieurement délivrés demeurant valables, les rendez-vous se prennent par téléphone, sans restriction horaire.

Pour chaque jour de parloir, une liste de rendez-vous est établie au bureau du chef de poste ; elle renseigne sur l'heure de parloir réservée, le nom de la personne détenue visitée, les nom et qualité des visiteurs.

A l'arrivée des visiteurs, sont vérifiés : leur identité et le contenu de leur sac ; il n'y a pas de fouille systématique par palpation.

Les parloirs se déroulent dans la salle polyvalente et durent en principe 45 minutes ; ils peuvent avoir lieu chaque dimanche de 14h à 16h¹⁹ : le premier tour démarre à 14h ; le second à 15h15. Pendant les parloirs, le reste de l'établissement est sécurisé et les autres personnes sont confinées dans les étages.

En pratique, du fait notamment du manque d'intimité dans la salle polyvalente, les visites sont rares ; il est indiqué que, sur deux années, elles ont concerné de une à quatre personnes au plus, en pratique, des personnes qui travaillent en semaine et ne bénéficient pas d'autorisation de sortir le week-end. Dans la mesure où il est très rare que plus de deux personnes bénéficient d'un parloir, les horaires sont appréciés largement et couvrent les deux tours.

3.2.6.3 L'exercice d'un culte

Le règlement intérieur de l'établissement ne fait pas mention de la possibilité d'exercer un culte ou de faire appel à un aumônier.

Selon les informations recueillies, lorsqu'une personne détenue souhaite assister à une célébration religieuse, une autorisation de sortie lui est accordée.

¹⁹ Une exception est accordée à une personne détenue : son parloir a lieu le dimanche matin du fait que son épouse travaille le dimanche après-midi.

3.3 La sécurité et la discipline

3.3.1 Dispositif global

Hormis la présence de cinq caméras de surveillance, l'établissement ne dispose pas d'infrastructure permettant de contenir une personne qui souhaiterait sortir de l'enceinte. En effet, la cour de promenade est symboliquement fermée par un portail de 1,50m de hauteur, très facilement franchissable. La structure n'est, par ailleurs, absolument pas identifiée au sein de son environnement géographique.

Cinq caméras de surveillance sont opérationnelles, deux pour l'entrée, deux pour la cour de promenade, la dernière est placée à l'arrière du bâtiment. Les écrans de contrôle se trouvent dans le bureau du surveillant. Il a été précisé aux contrôleurs que les images de vidéosurveillance étaient conservées une semaine. En cas d'incident, un enregistrement peut être effectué sur clef USB. Les images enregistrées pendant la nuit sont, d'après les informations fournies, visualisées, par le surveillant, dans la journée qui suit.

En service de nuit, le surveillant doit :

- à 22 h 30, verrouiller la barrière d'accès à la cour et la porte du bâtiment ;
- contrôler individuellement la présence des personnes détenues, qui devront se trouver dans leur chambre ;
- après chaque contrôle d'étage, fermer la porte palière.

Ainsi qu'il a été dit, les personnes détenues sont autorisées à sortir de leur chambre pour accéder aux sanitaires ainsi que dans les autres chambres de l'étage.

Pour entrer en relation avec le surveillant après la fermeture de la porte palière, les résidents disposent de deux interphones par niveau. Il a pu être constaté que ces appareils manquaient de fiabilité (difficulté à établir la communication et à identifier si elle provient du 1^{er} ou du 2^{ème} étage).

En cas de problème, notamment médical, de nuit, le surveillant compose le 15. Le cadre d'astreinte est prévenu.

Les portes sont ré-ouvertes le matin à 05h30 (le surveillant va chercher ceux qui partent avant cette heure au travail).

Ainsi qu'il a déjà été dit, le QSL n'est pas équipé de portique de détection des métaux. Les personnes détenues ne sont pas fouillées intégralement, ni à leur arrivée, ni lors de leur réintégration quotidienne. Une fouille par palpation est systématiquement effectuée ainsi qu'un contrôle des effets personnels.

L'établissement dispose de menottes mais selon les informations recueillies, celles-ci n'ont jamais été utilisées.

S'agissant des fouilles des cellules, aucune note ne les impose ; elles sont décrites comme « très rares » et effectuées de manière aléatoire, à moins qu'un incident ne les justifie. La dernière date du 15 novembre 2013, soit quelques jours avant le contrôle ; elle faisait suite à la découverte d'une seringue dans la cour, à l'endroit où un résident prétendait avoir fait tomber sa clé. Un échange avec la personne lui a permis de reconnaître qu'il était insulino-dépendant. Un compte-rendu d'incident a été effectué.

La dernière fouille collective été effectuée le 8 octobre 2013 et sera relatée plus loin (Cf. 3.3.2).

Depuis le 17 décembre 2008, le système d'émetteur récepteur de l'API²⁰ du centre de détention de Nantes a été étendu au QSL.

A chaque prise de service, le surveillant doit porter l'émetteur récepteur à sa ceinture, ainsi que le téléphone. Trois types de déclenchement de l'alarme peuvent avoir lieu :

- par appui sur un bouton ;
- par déclenchement automatique après quarante secondes de position allongée ;
- par perte de mouvement en position verticale.

Un essai d'alarme a été effectué à la demande des contrôleurs et s'est avéré concluant.

En matière de sécurité des locaux, il a pu être constaté la présence de détecteurs de fumée dans les couloirs, salle commune et bureaux.

Une commission sécurité s'est réunie le 03 mars 2011. Elle a fait état de plusieurs observations, dont deux majeures, concernant l'absence d'un rapport des vérifications réglementaires après travaux concernant la mise en place d'un système de sécurité, conduisant la commission à émettre un avis défavorable. Les pièces manquantes ont été adressées au Préfet du Loire Atlantique le 12 avril 2011 par le directeur du centre pénitentiaire. Il a été dit aux contrôleurs que l'avis défavorable avait été levé.

La consultation des différentes pièces concernant la sécurité a permis d'opérer les constatations suivantes :

- contrôle des extincteurs le 20/02/2013 ;
- contrôle des détecteurs incendie le 25/02/2013 ;
- contrôle des installations électriques le 19/11/2012 ;
- contrôle des installations de gaz le 01/09/2011 ;
- contrôle de la légionellose le 05/01/2013 ;
- contrôle des ventilations et extractions le 18/01/10 ;
- contrôle des appareils de cuisson le 13/01/2011.

²⁰ Alarme portative individuelle

3.3.2 Les incidents

Le protocole de fonctionnement prévoit que le JAP soit informé de tout incident « remettant en cause la mesure ». Hors les cas d'urgence et de risque d'atteinte grave à l'ordre de l'établissement, la décision de suspension de la mesure et de réintégration au centre pénitentiaire relève du magistrat ; le retour s'effectue avec une escorte (l'escorte n'étant pas disponible en dehors des heures ouvrables, le week-end et les jours fériés, l'intéressé n'est pas autorisé à quitter le QSL). En cas d'urgence, le chef d'établissement est habilité à ordonner la réintégration.

Bien que les incidents soient qualifiés de « rares », des événements d'une certaine gravité jalonnent périodiquement la vie du quartier. Le plus important, qualifié « d'émeute », est survenu durant l'été 2012 (dans la soirée du 11 août, peu avant 23h) ; il avait été précédé d'une agression de l'un des résidents au motif de la nature de sa condamnation (infraction de nature sexuelle). Face à la « tension palpable » et aux coups qui menaçaient de faire céder les portes palières à chaque étage, le surveillant – seul à cette heure – a déclenché l'alarme. Les renforts pénitentiaires et la police sont intervenus ; la situation a tardé à se rétablir (insultes, jets d'objets, bris de vitre, enfouissement des portes) ; certains résidents semblaient sous l'effet de l'alcool et des stupéfiants. Trois personnes ont été placées en garde à vue.

La semaine précédant le contrôle, un homme qui avait été blessé dans des circonstances assez troubles quelque temps auparavant s'est évadé ; il s'est présenté le lendemain au commissariat de Montpellier où il aurait évoqué sa peur de ses codétenus.

Il s'est avéré relativement difficile d'obtenir une liste précise des incidents survenus pendant une période de temps donnée²¹.

Au quotidien, la souplesse et le dialogue sont manifestement de mise ; la rédaction d'un compte-rendu d'incident est, en principe, précédée d'un avertissement informel, selon une méthode qui laisse place à l'individualisation : « lorsqu'un gars est alcoolique au moment de l'admission, on peut difficilement exiger qu'il soit totalement abstinent du jour au lendemain, surtout s'il vient directement de liberté, alors on discute, on met en garde, on oriente ».

Un incident sérieux, ou une répétition de manquements de moindre gravité, donne lieu à information immédiate de la hiérarchie, par téléphone et courriel. Le juge d'application des peines et le parquet en sont informés par écrit, par le directeur adjoint en charge du QSL.

Les objets confisqués par les surveillants sont entreposés dans le coffre placé dans le bureau du gradé. Il est indiqué que la police ne manifeste guère d'empressement à venir les saisir. Au moment du contrôle, il contenait divers objets de tous ordres, certains depuis plusieurs années.

²¹ Ce qui tient aussi à l'absence d'autonomie de la structure.

Les contrôleurs ont eu connaissance des rapports d'incidents suivants :

- le 28 septembre 2012 à 21h 15, ingestion massive de médicaments par une femme, transportée d'urgence à l'hôpital ; elle a fait l'objet d'un signalement au SMPR, sans passage en commission de discipline, ni réintégration ;
- le 17 décembre 2012, contrôle alcootest positif, au retour du travail ; l'intéressé a été réintégré en urgence ;
- le 26 avril 2013, lors de la palpation pratiquée au retour de midi, découverte de cinq sachets d'herbe de cannabis, puis d'un téléphone portable à l'occasion de la fouille intégrale qui a suivi ; l'intéressé a été réintégré ;
- le 6 septembre 2013, une personne réintègre le QSL avec vingt-quatre heures de retard, ayant, dans l'intervalle, prétexté une admission aux urgences qui s'est avérée fautive ; il a été immédiatement réintégré sans autre suite, du fait d'une libération quelques jours plus tard ;
- le 12 septembre 2013, non réintégration d'une personne détenue (suite à une multitude de difficultés familiales et à la notification d'une peine d'emprisonnement) ; le JAP a levé la mesure, l'intéressé a été incarcéré à la maison d'arrêt suite à un nouveau mandat de dépôt ;
- le 8 octobre 2013, dans le cadre d'une fouille de l'ensemble des chambres, il a notamment été découvert sept portables, quelques grammes de cannabis et un bocal d'alcool, ce dernier dans la chambre de l'auxiliaire, immédiatement réintégré au CP ; les autres ont été convoqués par le JAP pour une « mise au point » ;
- le 22 octobre 2013 à 18h, une personne détenue est blessée à la main par une bouteille cassée, dans le cadre d'une altercation opposant deux personnes à propos du motif d'incarcération de l'une d'elles (qualifiée de « pointeur ») ; les deux personnes ont été convoquées par le JAP, l'une s'est évadée le jour de la convocation et a été incarcérée depuis lors, la deuxième a conservé le bénéfice de la mesure ;
- les 23 octobre 2013, un résident a été réintégré suite à la découverte de résine de cannabis dans ses affaires ; la mesure a été révoquée ;
- le 24 octobre 2013, un autre résident a été réintégré pour consommation d'alcool, pour la troisième fois ; l'intéressé a été réintégré puis la mesure a été révoquée (elle avait été suspendue la fois précédente).

Le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines a pu être contacté. Estimant que l'établissement souffre d'un défaut de surveillance par manque de personnel, il se dit réactif aux signalements d'incidents dont il a observé qu'ils étaient directement proportionnels au nombre de personnes accueillies. Les nouvelles infractions sont poursuivies dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate. Il n'est pas tenu de statistiques mais elles seraient de l'ordre de cinq à dix, au plus, par an.

Les JAP ont également mis au point des réponses rapides et graduées dont le schéma général s'établit comme suit : rappel des obligations par le QSL et/ou le SPIP pour un premier incident, convocation par le JAP pour un deuxième incident (généralement très rapidement, dans la semaine au plus par mail), procédure en retrait avec ou sans suspension au troisième incident.

En 2012, les incidents ont donné lieu à dix suspensions de mesure et trente-et-un retraits.

La direction du centre pénitentiaire fait état de quarante-deux réintégrations durant cette même année, sur 127 personnes accueillies au QSL, soit un taux de 33%.

La hiérarchie pénitentiaire est consciente de la fragilité du dispositif (manque d'espace et manque de personnel de surveillance) et estime que l'équilibre tient, pour l'essentiel, aux capacités d'anticipation du surveillant et à son aptitude à désamorcer les conflits. La plupart des incidents cependant, tiendrait davantage aux difficultés personnelles des résidents qu'aux inconvénients de la structure.

4 LA PRÉPARATION À LA SORTIE

4.1 L'intervention du SPIP

4.1.1 Organisation générale.

La direction départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation compte deux antennes, l'une à Saint Nazaire et l'autre à Nantes.

L'antenne nantaise est elle-même divisée en deux pôles, milieu ouvert et milieu fermé, ce dernier étant subdivisé en trois équipes distinctes. L'une, composée d'une directrice et sept CPIP, intervient au centre de détention ; la deuxième, composée d'une directrice et de sept CPIP, intervient à la maison d'arrêt ; la dernière, composée d'une directrice et deux CPIP, intervient au quartier courtes peines et, depuis octobre 2013, au QSL.

Le QSL était auparavant rattaché au milieu ouvert dont cinq contractuelles, recrutées en mars 2011, n'ont pas vu leur contrat renouvelé. Il semble que cette décision ait été annoncée tardivement, empêchant un relais avec les successeurs. Les CPIP qui intervenaient au quartier courtes peines se sont donc vus imposer un surcroît d'activité à moyens constants²². La présence au QSL a été réduite de moitié, passant de deux demi-journées de permanence hebdomadaire à une demi-journée, sur rendez-vous²³.

²² Il convient cependant de préciser que le quartier courtes peines n'est pas complet.

²³ Le travail y est également très différent : le quartier courtes peines est fondé sur une préparation à la sortie associant CPIP, personnel de surveillance et une vingtaine de partenaires travaillant par cycles de trois mois avec un groupe réduit de personnes détenues qui se sont engagées à suivre les programmes proposés.

Les deux conseillères interviennent à tour de rôle. Elles reçoivent les personnes dans le bureau directement adjacent à celui du premier surveillant, dont la confidentialité est toute relative (cf. & 3.2.1.3).

Une « note à la population pénale » en date du 14 octobre 2013 est affichée dans la salle commune ; elle avertit les résidents de la modification du service, les informant du nom des nouveaux conseillers et des nouvelles modalités d'intervention :

- présence chaque lundi après-midi à partir de 15h ;
- demande de rendez-vous motivée, sur inscription auprès du personnel de surveillance, au plus tard le vendredi précédent.

La note précise d'une part, que le secrétariat du SPIP est joignable par téléphone le jeudi matin, de 10 à 12h, d'autre part que le personnel du QSL peut relayer toute demande urgente.

La directrice de l'équipe, que les contrôleurs ont rencontrée, estime que la diminution du temps de présence ne devrait pas poser problème ; il aurait, en effet, été remarqué que les permanences antérieures suscitaient des demandes « inutiles ou de confort ».

Le JAP, contacté, note que l'éloignement du service compromet sa réactivité en cas de difficulté.

Le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines regrette pour sa part, le départ de contractuelles très investies, qui effectuaient un véritable suivi individualisé. Il estime que la coexistence de publics variés exigerait un accompagnement plus intensif et plus personnalisé.

4.1.2 Intervention au QSL

Lors de la permanence hebdomadaire, le CPIP reçoit, d'une part, les arrivants de la semaine, d'autre part, les personnes dont la situation doit être examinée lors de la prochaine commission d'application des peines (CAP).

L'entretien avec un arrivant est systématique, y compris pour les personnes sortant d'un établissement nantais ; il est notamment l'occasion de rappeler les obligations, les conséquences des manquements et la nécessité de produire des justificatifs.

Avant de quitter la détention, les personnes préalablement incarcérées à Nantes ont rencontré un conseiller pôle-emploi. S'ils remplissent les critères, les semi-libres perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) dès leur admission à ce régime (une avance est possible avant même la libération) ; une carte de transport leur est délivrée par la mairie dès lors qu'ils fournissent une attestation de recherche d'emploi ; elle permet d'accéder gratuitement aux transports en commun du réseau nantais durant trois mois.

Compte-tenu de ces interventions préalables et des possibilités d'accès aux dispositifs de droit commun, le SPIP dit se concentrer sur les recherches d'hébergement pour la fin de peine, voire pour une demande de conditionnelle préalable. En pratique, la demande est adressée au service départemental d'insertion, accueil et orientation (SIAO) qui centralise et émet des propositions. Le rapport du SPIP pour l'année 2012 qualifie de « récurrentes » les difficultés en matière de logement ; le délai d'instruction des dossiers par le SIAO étant, en moyenne, de cinq mois.

Au nom de la même logique, le SPIP n'organise aucune activité culturelle au sein du QSL, ni aucune action de prévention en matière de santé.

Une affiche dans la salle commune indique qu'une association - « permis de construire » - intervient chaque lundi à 17h sur les thèmes suivants : comment valoriser un CV, retrouver confiance, préparer un entretien...

En réalité, cette association n'intervenait plus au moment du contrôle ; il s'est avéré difficile d'en connaître les raisons exactes. La directrice du SPIP a fait valoir que l'intervention « *ne donnait pas satisfaction dans la mesure où le déroulement ne permettait aucune confidentialité et que les demandes n'étaient pas ciblées sur la recherche d'emploi* ». Certains renseignements ont laissé entendre un désaccord entre les intervenants et le SPIP à propos notamment de la marge d'autonomie de l'association. La directrice du SPIP a fait savoir que de nouvelles modalités d'intervention étaient effectivement à l'étude ; il était envisagé d'organiser une réunion d'information collective tous les quinze jours, s'adressant de manière obligatoire aux personnes en recherche d'emploi et ouverte par ailleurs à tous les volontaires ; après quoi les rencontres se dérouleront sur inscription, dans les locaux de l'association, dans le cadre d'autorisations de sortie ; elles seront strictement orientées vers les outils de recherche d'emploi (rédaction de CV, entretien d'embauche, lettre de motivation) et des bilans réguliers devront être adressés au SPIP.

Il serait également envisagé que le QSL puisse, à l'avenir, bénéficier de l'appui de certains partenaires intervenant au quartier des courtes peines pour organiser des sessions thématiques orientées sur l'insertion et la citoyenneté (sécurité routière...).

4.1.3 Le lien avec les surveillants

Au moment du contrôle, ce sont les surveillants qui se chargent de recueillir les justificatifs de recherche d'emploi ; ceux qui en sont dépourvus sont mentionnés, au jour le jour, sur un registre. Le CPIP est destinataire de la copie des justificatifs, via une bannette déposée sur le bureau du premier surveillant ; il est informé du défaut de justificatifs ou du peu d'empressement de certains résidents à chercher du travail via le registre susvisé, et à l'occasion de la transmission téléphonique des demandes de rendez-vous, chaque vendredi.

Les surveillants rencontrés sont manifestement impliqués dans l'accompagnement des résidents, notamment en matière d'emploi : « *on les booste, on fait un peu de conseil, il arrive qu'on rappelle une agence d'intérim* ». Les contacts avec le SPIP semblent difficiles à établir (« *le SPIP, c'est le bout du monde, alors qu'il nous les faudrait tous les jours ; ils ne font pas la différence ; il y a des gars qui veulent vraiment s'en sortir* »). La restriction des effectifs, l'intervention de nouveaux conseillers, l'éloignement au quotidien, semblent constituer un obstacle au dialogue.

Au moment du contrôle, alors qu'ils se trouvaient au poste de surveillance, les contrôleurs ont pu assister aux plaintes successives de trois personnes, sans lien entre elles, (l'une disait n'avoir pu obtenir le rendez-vous sollicité en urgence, le lundi précédent, suite à un courrier reçu de la MDPH²⁴ et exigeant une réponse rapide ; l'autre invoquait le refus du CPIP rencontré de transmettre des justificatifs en vue de la CAP au motif qu'il n'était pas le référent ; la troisième se plaignait de l'impossibilité d'obtenir un interlocuteur au téléphone).

Il est possible que les ajustements rendus nécessaires par l'ouverture d'un nouveau quartier en juin 2012, et particulièrement par l'ouverture d'un quartier spécifique « courtes peines », absorbent une grande part de l'énergie du SPIP, dont le QSL pourrait faire les frais.

4.2 L'aménagement des peines

Le service de l'application des peines de Nantes compte cinq cabinets ; chaque magistrat gère à la fois des mesures de milieu ouvert et de milieu fermé ; l'un d'eux, plus particulièrement en charge du QSL, a pu être contacté par courrier informatique ; il a notamment transmis le rapport d'activité du service.

Les magistrats nantais se félicitent de la situation géographique du QSL et de ses horaires d'ouverture mais déplorent la vétusté des locaux, l'insuffisance de surveillance et l'absence d'activités internes ; ils se disent favorables à l'ouverture d'un QSL à proximité de la nouvelle maison d'arrêt.

A plusieurs reprises durant le temps du contrôle, la politique du juge de l'application des peines en matière de permissions de sortir (PS) et de réduction supplémentaire de peine a été interrogée.

Permissions de sortir. Lorsqu'elle n'a pas été accordée d'emblée, le protocole prévoit que « toute demande de permission de sortir est examinée après l'expiration d'un délai d'un mois après le début de l'exécution de la peine au QSL ». Le requérant doit déposer sa demande huit jours avant la CAP ; le responsable du QSL l'inscrit au rôle. Il est tenu trois CAP par mois, les dates des CAP sont affichées dans la salle commune.

²⁴ Maison départementale des personnes handicapées

Le JAP contacté explique qu'il n'est généralement pas accordé de permissions de sortir dites « de principe » au moment du prononcé de la décision, les demandes étant examinées ultérieurement en CAP. Le magistrat évalue le rythme généralement adopté, sauf évènement particulier, à deux PS de week-end par mois.

Les informations recueillies auprès de l'établissement s'avèrent différentes. Il est indiqué que la politique du JAP nantais serait plus exigeante que celle d'autres JAP et plus défavorable que celle appliquée au quartier courtes peines : d'un côté, le juge considérerait que le placement en semi-liberté constitue déjà un privilège et exigerait des garanties avant d'accorder, ou d'élargir le rythme des permissions de sortir ; de l'autre, un accord a été passé avec les JAP, et il semble que les personnes placées au quartier courtes peines bénéficient d'emblée de permissions de sortir à un rythme relativement soutenu (une toutes les trois semaines en moyenne).

Selon les renseignements recueillis, le QSL voit régulièrement rester au centre les deux tiers au moins des personnes accueillies (les PS de week-end oscillent entre 0 et 30% de l'effectif présent, avec une moyenne autour de 15% pour 2013 ; quelques années auparavant, la proportion était de 50% des effectifs). Les horaires des permissions accordées s'avèrent, par ailleurs, très disparates. Enfin les motifs, qu'il s'agisse de l'accord ou du refus, ne semblent pas toujours bien compris.

Les contrôleurs ont pu observer, à travers les dossiers, qu'un résident s'était vu refuser une permission de sortir demandée pour rencontrer ses enfants, au motif d'une fin de peine proche (trois mois plus tard) et d'une précédente permission accordée pour le même motif ; le même s'était vu accorder une permission à visée culturelle.

Selon les renseignements fournis par l'établissement, sur vingt-trois personnes bénéficiant d'une semi-liberté au moment du contrôle, une seule disposait d'une permission hebdomadaire (accordée par un magistrat situé hors du ressort de Nantes) et une autre de permissions bimensuelles. Les autres bénéficiaient de permissions ponctuelles, à la demande.

Sur vingt personnes hébergées durant les quatre semaines précédant le contrôle, les permissions de sorties se sont ainsi établies :

- semaine 43 : un bénéficiaire ;
- semaine 44 : quatre ;
- semaine 45 : deux ;
- semaine 46 : cinq.

Les personnes privées de liberté, notamment lorsqu'elles ont trouvé un travail et s'y tiennent, qu'elles respectent leurs obligations de soins et dédommagent les parties civiles, interrogent : « *que faire de plus ?* ».

Les personnels ajoutent qu'un refus prolongé pourrait conduire certains résidents à « *faire un crochet pour passer chez leur femme en rentrant du travail, malgré l'interdiction* ». Il n'est pas exclu qu'il y ait, à ce sujet, une certaine tolérance.

Les réductions supplémentaires de peine. Le fonctionnement global est fixé par le protocole. Les intéressés sont avisés par le greffe de la date à laquelle leur situation sera examinée ; il leur est demandé de soutenir leur requête par un courrier motivé. Le SPIP est expressément chargé de contrôler les gages de réinsertion et émet un avis ; le personnel d'encadrement du QSL est invité à formuler un avis au regard du comportement de la personne au sein de la structure. A l'issue, la décision est notifiée par le personnel d'encadrement de la structure.

Selon les renseignements recueillis, les JAP nantais estimeraient que le seul fait de respecter ses obligations ne devait pas emporter « récompense » et réduction supplémentaire de peine, celle-ci étant liée à un comportement particulièrement méritant.

Le JAP contacté confirme cette analyse et dit exiger des condamnés des efforts particuliers, différents de ceux qui ont justifié l'octroi de la mesure et allant au-delà du strict respect des obligations.

Les personnels quant à eux, dénoncent une forme d'injustice : « *finalement, que le gars bouge ou pas pour trouver un travail, ça ne change rien parce que, contrairement à ce qui avait été envisagé, ceux qui ne fournissent pas de justificatif ne sont pas pénalisés* ».

S'agissant des **aménagements postérieurs à la mesure de semi-liberté**, les JAP écrivent, dans leur rapport d'activité, encourager vivement le passage de la semi-liberté à une libération conditionnelle. Le choix a été fait de privilégier les procédures d'octroi sans débat contradictoire, avec l'accord du Parquet. Le JAP est régulièrement saisi en ce sens et, selon le SPIP, donne suite à l'ensemble des propositions d'aménagements de peines formulées par le service. Ainsi, de juillet à septembre 2013, trois aménagements ont été accordés, deux placements sous surveillance électronique et une libération conditionnelle. La directrice du SPIP précise que la réalité est habituellement inverse (2/3 de LC²⁵ pour 1/3 de PSE²⁶).

5 AMBIANCE GENERALE

Malgré son caractère vétuste, l'établissement bénéficie de nombreux atouts, notamment sa proximité avec les transports en commun, le marché du travail, les administrations et les services.

Les contrôleurs ont pu constater que le personnel pénitentiaire savait allier fermeté et souplesse et privilégier le dialogue ; il est toutefois à craindre que son faible nombre ne l'expose à des difficultés, comme ce fut le cas lors des incidents de l'été 2012.

Le manque d'activités pèse lourdement sur le quotidien, notamment le week-end, les permissions de sortir étant rares et les conditions matérielles peu propices aux visites.

²⁵ Libération conditionnelle

²⁶ Placement sous surveillance électronique

Compte-tenu du profil des personnes placées, pour qui un suivi étroit serait bienvenu, l'action du SPIP mériterait d'être renforcée.

6 CONCLUSIONS

- Le cahier électronique de liaison (CEL) est inaccessible (cf. & 2.4) ;
- Le règlement intérieur n'est pas actualisé et les pratiques sont souvent contraires à ses dispositions (cf. & 3.1.1) ;
- Il n'y a pas d'état des lieux contradictoire de la chambre à l'arrivée (cf. & 3.1.2) ;
- Certaines chambres sont dans un état très vétuste et manquent d'entretien (cf. & 3.2.1.1) ;
- Les activités proposées sont très réduites (cf. & 3.2.4) ;
- La plupart des produits pharmaceutiques sont périmés (cf. & 3.2.5) ;
- La confiscation des téléphones portables à l'entrée est peu justifiée et de nature à nuire à la recherche d'emploi (cf. & 3.2.6.1) ;
- La confidentialité des parloirs n'est pas assurée (cf. & 3.2.6.2) ;
- Pour des appels d'urgence, le système d'interphonie est défectueux (cf. & 3.3.1) ;
- Le temps de présence des CPIP s'avère insuffisant pour répondre aux besoins (cf. & 4.1.1).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du quartier de semi-liberté	2
2.1	Structure immobilière	4
2.2	Les personnels	5
2.3	La population pénale	5
2.4	Le fonctionnement du quartier	7
3	la vie en détention	8
3.1	Le cadre administratif	8
3.1.1	Le règlement intérieur	8
3.1.2	La procédure d'admission	9
3.1.3	L'organisation des entrées et sorties quotidiennes	10
3.1.4	La gestion de l'argent	11
3.1.5	Les requêtes	11
3.2	Les conditions de vie quotidienne	12
3.2.1	Les locaux	12
3.2.2	L'hygiène et l'entretien	23
3.2.3	La restauration	24
3.2.4	Les activités	28
3.2.5	La santé	29
3.2.6	Les liens avec l'extérieur et l'exercice des droits	32
3.3	La sécurité et la discipline	34
3.3.1	Dispositif global	34
3.3.2	Les incidents	36
4	La préparation à la sortie	38
4.1	L'intervention du SPIP	38
4.1.1	Organisation générale	38
4.1.2	Intervention au QSL	39
4.1.3	Le lien avec les surveillants	40

4.2 L'aménagement des peines41
5 ambiance générale 43
6 Conclusions..... 44